

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2026-024

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 mars 2026
=====

OBJET :

**Définition des moyens
mis à disposition des
conseillers municipaux
afin de permettre les
échanges d'informations
nécessaires à la tenue
des instances**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

08 AVR. 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 16
mars 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme BOURIN, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. SAVARY, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Claire BERBY pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Claire BERBY est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L2121-10 et L2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260320-2026-024-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2026

ANNEXE :

Convention de mise à disposition

Toute convocation est faite par le maire. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, au premier rang desquelles figure l'instruction du Conseil municipal, il convient de doter l'ensemble des conseillers municipaux, d'une tablette numérique et d'un accès à la solution « DOCAPOST FAST » pour accéder de manière dématérialisée à l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes ainsi qu'à tous les dossiers nécessaires à la tenue des différentes commissions.

Cette tablette tactile est mise gratuitement à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat selon les modalités définies dans le projet de convention joint en annexe. Les modalités de mise à disposition et obligations sont définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaires de cette dotation. Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel et à l'utilisation de la solution « DOCAPOST FAST » est organisée pour les élus souhaitant disposer d'une prise en main rapide des outils. La tablette numérique est mise à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la collectivité.

Le matériel informatique mis à disposition d'un (e) conseiller(e) municipal(e) devra également être restitué en cas de démission ou de départ de ce dernier.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

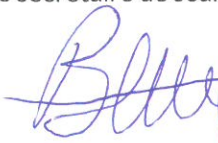
Approuve la mise à disposition des conseillers municipaux de la commune d'une tablette et d'un accès à la solution « DOCAPOST FAST » selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 08 AVR. 2026

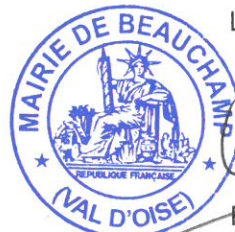
Le secrétaire de séance,


Claire BERBY



Le Maire,


Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260320-2026-024-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2026